



MACKENZIE
Placements

EN TOUTE
CONFIANCE

Votre régime de retraite à cotisations déterminées

Régimes collectifs Mackenzie
– Guide administratif



Le régime

Ce régime de retraite à cotisations déterminées (le « régime ») a été conçu afin de vous aider à planifier en vue d'assurer votre sécurité financière à la retraite.

Les pages qui suivent contiennent les réponses à des questions couramment posées et expliquent aussi le fonctionnement du régime et les avantages auxquels vous pourriez avoir droit en y adhérant. Sachez que bon nombre des caractéristiques et modalités du régime sont établies par le promoteur du régime (votre employeur) et vous seront communiquées directement par celui-ci. Nous avons indiqué où vous trouverez certains renseignements dans une annexe intitulée « Modalités du régime ».

Le présent Guide des employés est censé être accompagné des « Modalités du régime » qui vous procureront d'importants renseignements supplémentaires sur le régime. Si vous n'avez pas encore reçu cette annexe, veuillez communiquer avec votre représentant du Service des ressources humaines ou avec votre administrateur du Service de la paie pour en obtenir une copie.

Bien que toutes les mesures aient été prises pour assurer l'exactitude du présent guide, vos droits et avantages sont régis par les modalités du régime, la déclaration de fiducie entre votre employeur et le fiduciaire du régime, ainsi que les formulaires d'adhésion que vous signez pour participer au régime et tout contrat de travail auquel vous faites partie qui se rapporte au présent régime. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur les avantages offerts, veuillez communiquer avec votre représentant du Service des ressources humaines ou avec votre administrateur du Service de la paie.

1. Quel est le rôle de mon conseiller?

Votre conseiller est un professionnel en placement compétent qui peut vous aider à fixer vos objectifs financiers. Il ou elle travaillera de concert avec vous afin d'élaborer un plan financier et peut formuler de nombreuses recommandations portant notamment sur les fonds de placement à inclure dans votre portefeuille. De plus, votre conseiller analysera périodiquement votre plan financier pour évaluer son succès et déterminer si une modification de vos placements serait favorable à la réalisation de vos objectifs d'origine ou révisés.

Vous pouvez compter sur votre conseiller pour vous transmettre des renseignements sur les options de placement offertes dans le cadre du régime, ainsi que les outils qui vous aideront à prendre des décisions de placement. Veuillez communiquer avec votre conseiller si vous avez des questions précises à propos des options qui vous sont disponibles en vertu du régime et si vous avez besoin d'aide pour prendre des décisions de placement avisées.

2. Quel est l'objectif du régime?

L'objectif premier du régime est d'accumuler un actif qui fournira un revenu de retraite aux participants.

3. Qui peut adhérer au régime?

Les modalités de la participation au régime, laquelle est obligatoire ou facultative pour chaque employé, seront déterminées par votre employeur.

Employés à temps plein

Que la participation au régime soit obligatoire ou facultative, les employés à temps plein qui ont été embauchés après la date d'entrée en vigueur du régime (c'est-à-dire la date à laquelle le régime a été officiellement établi par votre employeur) devront avoir accompli une certaine période de service continu auprès de l'entreprise avant de pouvoir devenir admissible au régime. À la date d'entrée en vigueur du régime, les employés de l'entreprise doivent (relativement à une adhésion obligatoire) ou peuvent (relativement à une adhésion facultative) adhérer au régime immédiatement après être devenus admissibles.

Employés à temps partiel

Les employés à temps partiel doivent (relativement à une adhésion obligatoire) ou peuvent (relativement à une adhésion facultative) adhérer au régime le premier jour du mois qui coïncide avec ou suit la fin d'une période de service continu de 24 mois, pourvu que, au cours de chacune des deux années civiles précédant immédiatement l'adhésion au régime, l'employé ait :

- a) Touché un revenu équivalant à au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension au cours des années civiles en question; ou
- b) Travaillé au moins 700 heures au sein de l'entreprise.

Veuillez vous reporter à la section « Admissibilité » des « Modalités du régime » du présent Guide des employés pour obtenir des renseignements précis sur les critères d'admissibilité au régime et savoir, entre autres, si l'adhésion est obligatoire ou facultative.

4. Que dois-je faire pour adhérer au régime?

Votre Service des ressources humaines ou votre administrateur du Service de la paie communiquera avec vous au sujet de vos choix dès que vous aurez satisfait aux critères d'admissibilité, et vous acheminera les formulaires d'adhésion au régime.

5. Quels sont mes droits et obligations en vertu du régime?

En votre qualité de participant, il vous incombe de prendre connaissance du régime en consultant les divers documents, renseignements et outils mis à votre disposition. (Vous trouverez une description de ces renseignements ainsi que la façon d'y accéder à la section 13 du présent guide.) Votre conseiller peut vous aider avec toutes vos questions, ou vous pouvez communiquer avec votre Service des ressources humaines ou avec votre administrateur du Service de la paie pour obtenir de l'information sur la nature et les caractéristiques du régime.

Il vous revient de rencontrer votre conseiller pour qu'il puisse vous présenter les options de placement offertes dans le cadre du régime. À l'issue de cette rencontre, vous et votre conseiller déterminerez les placements qui conviennent le mieux à votre situation.

Gardez à l'esprit que les fonds de placement ne sont pas garantis. Il se peut que la valeur des fonds que vous détenez ne progresse pas au rythme que vous aviez envisagé au moment de leur souscription ou que vous réalisiez des pertes sur votre placement. Compte tenu de ces faits, les décisions que vous et votre conseiller prenez et les fonds de placement que vous choisirez auront des conséquences sur le rendement de vos placements et, par conséquent, sur l'accumulation du capital au sein du régime.

6. Puis-je cesser d'adhérer au régime et me réinscrire à ma guise?

En général, une fois que vous adhérez au régime, vous continuez à y participer jusqu'à ce que vous quittiez l'entreprise ou cessiez d'être admissible.

Veillez vous reporter à la section « Participation » des « Modalités du régime » du présent Guide des employés pour savoir si le régime vous permet de mettre fin à votre participation au régime après y avoir adhéré.

7. Que dois-je cotiser au régime?

Au cours de quelque année du régime que ce soit, vous serez peut-être tenu de cotiser au régime un pourcentage fixe de vos gains ouvrant droit à pension, tel que le déterminera votre employeur. Ce dernier pourrait également ne pas vous obliger à cotiser au régime ou pourrait vous permettre d'y affecter des cotisations supplémentaires. Veillez vous reporter à la section « Cotisations » des « Modalités du régime » du présent Guide des employés pour savoir ce que vous devez ou pouvez cotiser au régime.

8. Que cotise l'entreprise au régime?

Au cours de quelque année du régime que ce soit, votre employeur est tenu de cotiser un minimum de 1 % de vos gains ouvrant droit à pension à votre compte. Votre employeur pourrait décider de cotiser un montant plus élevé. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les cotisations de votre employeur à la section « Cotisations » des « Modalités du régime » du présent Guide des employés.

9. Puis-je effectuer des retraits du régime?

Tant que vous êtes un participant actif au régime, et selon les modalités du régime, vous aurez peut-être le droit d'effectuer des retraits parmi les cotisations facultatives supplémentaires. Reportez-vous à la section « Retraits » des « Modalités du régime » du présent Guide des employés pour savoir si votre employeur autorise de tels retraits. Vous ne pourrez effectuer d'autres retraits que lorsque vous aurez quitté l'entreprise ou annulé votre participation au régime. À ce moment-là, vous pourrez effectuer des retraits conformément aux règlements applicables et aux modalités du régime décrites ci-dessous.

10. Où et comment les cotisations sont-elles investies?

Toutes les cotisations au régime sont investies dans des fonds de placement ou dans d'autres véhicules de placement autorisés que vous avez choisis à partir des placements que votre conseiller vous a présentés en conformité avec les modalités du régime.

Moyennant l'aide de votre conseiller, vous choisirez les fonds dans lesquels vous désirez placer les cotisations au régime ou les cotisations transférées d'un autre régime enregistré.

11. Comment puis-je choisir mes placements?

Votre conseiller se tient à votre entière disposition pour discuter de vos options de placement. Vous pouvez, en sa collaboration, sélectionner les placements qui correspondent le mieux à vos besoins et il veillera ensuite à l'exécution de vos instructions. De plus, votre conseiller vous procurera tous les formulaires à remplir pour mettre en œuvre vos choix de placement. Une fois que votre conseiller recevra les formulaires requis, vos choix seront confirmés dans les plus brefs délais.

12. Quelles sont mes options de placement en vertu du régime?

Votre conseiller déterminera les fonds de placement qu'offre Placements Mackenzie dans le cadre du régime et, le cas échéant, tout autre placement. Placements Mackenzie propose un vaste éventail d'options de placement qui rassemble des fonds d'actions étrangères et canadiennes, des fonds à revenu fixe et des fonds équilibrés. Vous devriez discuter avec votre conseiller des divers fonds de placement disponibles en vertu du régime et de toute autre option de placement afin de déterminer comment ils pourraient contribuer à réaliser vos objectifs financiers.

13. Comment puis-je obtenir de l'information, de l'aide et des conseils concernant les diverses options de placement offertes en vertu du régime?

La divulgation continue des renseignements sur les fonds Mackenzie est régie par la Norme canadienne 81-101 et la Norme canadienne 81-106, et par tout autre règlement applicable sur les valeurs mobilières. Le prospectus, le rapport de la direction sur le rendement du fonds, le formulaire annuel d'information et les états financiers contiennent des renseignements précieux sur les objectifs de placement d'un fonds, les stratégies, les frais, le rendement passé, le portefeuille de placements, les risques et la société de gestion de placements chargée de la gestion du portefeuille de placements du fonds. Il est conseillé de passer en revue ces documents avant de prendre vos décisions de placement et de communiquer avec votre conseiller pour toute question. Vous pouvez vous procurer ces documents sur le site Web de Placements Mackenzie à placementsmackenzie.com ou de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à www.SEDAR.com ou, sur demande, auprès de votre conseiller.

En plus de discuter des options de placement avec votre conseiller et de consulter les documents réglementaires des fonds, le site Web de Placements Mackenzie est constamment mis à jour avec des fiches d'information sur les fonds qui présentent les observations des gestionnaires de portefeuille, les principaux titres en portefeuille et des renseignements généraux sur le rendement des fonds. De plus, vous y trouverez des outils indispensables à la prise de décision de placement. Parmi ceux-ci, notons des calculateurs de placements tels que les calculateurs de planification de la retraite, de placements et d'épargne, de crédit hypothécaire et de prêts et de crédit à la consommation. Ces outils peuvent vous aider à déterminer la somme à investir et le taux auquel le capital doit s'accroître afin d'atteindre vos objectifs à la retraite.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller à tout moment si vous avez besoin d'information ou d'aide en vue de faire des choix de placement éclairés.

Vous pouvez également consulter votre compte en ligne, en tout temps, à placementsmackenzie.com, et obtenir la valeur de vos titres en portefeuille, un sommaire des transactions, une ventilation de votre répartition de l'actif, des détails sur le compte et vos relevés.

14. Ai-je besoin de choisir mes placements? Sinon, quelles sont les options par défaut?

Vous et votre conseiller devriez choisir les fonds de placement susceptibles de vous aider à réaliser vos objectifs financiers. Si vous ne prenez pas de décision quant aux cotisations versées en votre nom, les cotisations seront automatiquement acheminées dans un fonds du marché monétaire (un fond équilibré si votre plan est en Alberta ou Colombie Britannique) en attente d'une décision de placement de votre part et d'instructions à votre conseiller.

15. Comment puis-je modifier mes options de placement ou transférer des placements d'une option à une autre?

Vous pouvez modifier vos options de placement et transférer vos placements d'une option à une autre en tout temps en communiquant avec votre conseiller. Celui-ci veillera à l'exécution de vos instructions et vous fera parvenir tous les formulaires à remplir à cet effet. Dès qu'il recevra les formulaires requis, vos changements seront traités le jour ouvrable même, pourvu qu'ils aient été transmis à Placements Mackenzie avant 16 h (HNE). Si les formulaires sont reçus après 16 h (HNE), vos changements seront effectués le jour ouvrable suivant. Votre conseiller, à son gré, pourrait vous imputer des frais d'échange allant jusqu'à 2 % du montant échangé entre les options de placement.

16. Quels sont les frais, charges et pénalités imputés à mon compte?

Les frais qui pourraient être imputés à votre compte sont divulgués dans les prospectus des fonds et divers documents d'information, lesquels sont accessibles tel que décrit à la section 13 du présent guide. Les frais imputés par les fonds Mackenzie que vous souscrivez sont composés de frais de gestion et de frais d'exploitation. Si vous avez souscrit à des fonds Mackenzie selon une option à frais de rachat, vous pourriez également avoir à payer des frais si vous faites racheter vos placements. Outre les frais exigibles directement par vos fonds de placement, votre conseiller pourrait vous imputer des frais d'échange équivalant à 2 % du montant transféré entre les fonds. Vous pouvez négocier ces frais avec votre conseiller.

17. Quand les cotisations effectuées par votre employeur en votre nom seront-elles acquises?

Les cotisations effectuées par votre employeur en votre nom sont acquises après un certain délai d'acquisition, s'il y a lieu, décrit dans la section « Acquisition » des « Modalités du régime » du présent Guide des employés.

18. Que signifie « acquisition »?

Lorsqu'une somme ou une cotisation est acquise, cela signifie qu'elle vous appartient. Tout montant transféré au régime depuis un autre régime enregistré est automatiquement acquis.

19. Que signifie « immobilisé »?

Les cotisations que vous et votre employeur effectuez, exception faite des cotisations facultatives supplémentaires, sont habituellement immobilisées dès qu'elles sont acquises, ce qui signifie qu'elles ne peuvent être encaissées avant votre départ à la retraite et doivent servir à vous fournir un revenu de retraite. Les cotisations facultatives que vous effectuez, si le régime le permet, ne sont jamais immobilisées.

20. Quelles sont les conséquences fiscales de ma participation au régime?

Aux fins de l'impôt sur le revenu, les cotisations au régime effectuées par votre employeur ne font pas partie de votre revenu. Toutes vos cotisations au régime sont déductibles à la source aux fins de l'impôt. Les intérêts et les gains crédités aux fonds dans lesquels les cotisations sont placées, ainsi que tout gain ou toute perte en capital, ne sont pas inclus dans le calcul de votre impôt sur le revenu.

Les cotisations que l'entreprise et vous-même versez au régime sont limitées au plafond des cotisations déterminées pour l'année civile établi par l'Agence du revenu du Canada ou à 18 % de votre rémunération totale pour l'année civile, selon le moins élevé des deux montants. L'Agence du revenu du Canada pourrait rajuster ces plafonds à des dates ultérieures. Vos droits de cotisation à un REER sont réduits par les cotisations au régime.

Les distributions en vertu du régime, sauf si elles sont transférées, tel qu'indiqué aux présentes, seront ajoutées à votre revenu imposable au cours de l'année dans laquelle vous les recevez.

21. Que se produira-t-il à la retraite?

Une fois à la retraite, la somme acquise dans votre compte servira à vous fournir un revenu de retraite. Vous recevrez à ce moment-là une trousse comprenant un relevé de compte et les instructions pour faire votre choix parmi les options disponibles. Veuillez vous reporter à la section « Droits » des « Modalités du régime » du présent Guide des employés pour en savoir plus sur la retraite anticipée, normale et ajournée.

22. Que se produira-t-il si je quitte l'entreprise?

Lors de votre départ de l'entreprise, la somme acquise dans votre compte vous appartient et servira à vous fournir un revenu de retraite. Vous recevrez à ce moment-là une trousse comprenant un relevé de compte et les instructions pour faire votre choix parmi les options disponibles. Veuillez vous reporter à la section « Droits » des « Modalités du régime » du présent Guide des employés pour en savoir plus.

23. Que se produira-t-il si je décède avant de quitter l'entreprise?

Si vous décédez avant de quitter l'entreprise, votre bénéficiaire recevra la somme acquise. Une trousse comprenant un relevé de compte et les instructions pour faire un choix parmi les options disponibles sera envoyée à votre bénéficiaire. Veuillez vous reporter à la section « Droits » des « Modalités du régime » du présent Guide des employés pour en savoir plus.

24. Vais-je recevoir un relevé de compte?

Vous recevrez régulièrement un relevé de compte faisant état des cotisations versées dans le compte et des gains ou pertes réalisés sur vos placements. Votre relevé de fin d'année sera accompagné d'un rapport faisant état du rendement des fonds Mackenzie, du rendement de chaque fonds par rapport à son indice de référence et du rendement de l'indice de référence. Vous pouvez recevoir votre relevé soit par la poste, soit par voie électronique.

Vous pouvez également consulter votre compte en ligne, en tout temps, à placementsmackenzie.com, et obtenir la valeur de vos titres en portefeuille, un sommaire des transactions, une ventilation de votre répartition de l'actif, le montant de rachat sans frais, des détails sur le compte et vos relevés. En cas de problème, appelez le Service à la clientèle de Mackenzie au 1-800-387-0615 pour obtenir de l'aide.

Glossaire

Un **formulaire annuel d'information** est un document renfermant des renseignements précieux sur un fonds de placement qui doit être déposé auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Vous pouvez vous le procurer sur le site Web de SEDAR à www.SEDAR.com ou auprès de votre conseiller. Le formulaire annuel d'information présente la société de gestion de placements chargée de la gestion du fonds et de la formulation de conseils qui y sont afférents, ainsi que des renseignements sur les contrats importants et principales politiques et un historique des changements importants.

Un **régime de capitalisation** est un placement ou régime d'épargne ouvrant droit à une aide fiscale qui permet aux participants de prendre des décisions de placement parmi deux options ou plus offertes en vertu du régime. Les régimes de retraite à cotisations déterminées, régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, régimes enregistrés d'épargne-études et régimes de participation différée aux bénéfices sont des exemples de régimes de capitalisation.

Le **service continu** fait référence à la période d'emploi ininterrompue de l'employé au sein du promoteur de régime, généralement calculée à partir de la dernière date d'embauche officielle. Sont exclues les absences temporaires (qui ne doivent pas dépasser deux années consécutives).

Un **régime de pension agréé à cotisations déterminées** est un régime de retraite qui définit les cotisations que le promoteur du régime et les participants doivent verser. Les cotisations et les gains réalisés sur les placements cumulent jusqu'au départ à la retraite et, à ce moment-là, sont transférés à un instrument de placement productif de revenu en vue de fournir un flux de revenu. Le montant du revenu de retraite pouvant être tiré du compte n'est déterminé qu'à la date du départ à la retraite.

Un **fonds de revenu viager (« FRV »)** s'apparente à un fonds enregistré de revenu de retraite et fournit un revenu de retraite régulier en puisant dans le capital chaque année. Un FRV est assujéti à des retraits annuels minimums et maximums et est régi par les règlements provinciaux sur les pensions, le règlement fédéral sur les normes de prestation de pension (le cas échéant) et la Loi de l'impôt sur le revenu. Dans la plupart des provinces, un FRV doit être converti en une rente à 80 ans.

Les fonds sont **immobilisés** au moment indiqué dans les normes applicables aux régimes de pensions et le document officiel du régime, ce qui signifie que ni les droits à pension acquis ni les cotisations du promoteur du régime ne peuvent être transférés du régime à titre de paiement au comptant ou rente rachetable. La prestation ne peut être utilisée que pour fournir une rente viagère non rachetable, un FRV, un FERR ou un FRRI, selon la source des fonds immobilisés.

Un **régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé** est un REER dont le capital est immobilisé, ce qui signifie que ce capital ne peut être retiré du régime avant la retraite. L'actif détenu dans un tel régime doit être utilisé uniquement pour fournir un revenu à la retraite.

Un **compte de retraite immobilisé** s'apparente à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé. Le revenu tiré du compte ne peut être reçu que sous forme d'une rente ou d'un flux de revenu semblable, conformément aux règlements.

Un **fonds de revenu de retraite immobilisé (« FRRI »)** s'apparente à un fonds enregistré de revenu de retraite et est composé de fonds transférés d'un compte de retraite immobilisé.

Le **rapport de la direction sur le rendement du fonds (« RDRF »)** doit être produit pour tous les fonds de placement sur une base annuelle et semestrielle. Le RDRF contient les commentaires du portefeuilliste sur le rendement des placements du fonds au cours de l'exercice visé et donne un aperçu des grands événements qui ont influencé le rendement, ainsi que des modifications au profil de risque du fonds et des tendances importantes qui, selon le portefeuilliste, pourraient influencer sur le rendement. Le RDRF est conçu pour compléter les états financiers annuels et semestriels d'un fonds.

Les **gains ouvrant droit à pension** sont les gains annuels utilisés pour calculer les cotisations que le participant, ou le promoteur du régime au nom du participant, doit effectuer. Selon les modalités du promoteur du régime, les gains ouvrant droit à pension peuvent être tout simplement le salaire de base du participant et peuvent inclure ou non les revenus supplémentaires tels que les primes, commissions et primes de quart. Sont exclus des gains ouvrant droit à pension les avantages imposables et autres sommes payables au moment de la cessation d'emploi ou de l'annulation de la participation au régime.

Le **promoteur de régime (l'employeur)** est chargé de mettre en œuvre et de maintenir le régime, ainsi que de communiquer au fiduciaire du régime et au conseiller toute modification apportée au régime, aux données des participants, etc. Qui plus est, moyennant l'aide du conseiller, le promoteur de régime se doit de procurer aux participants de l'information sur les placements et des outils de prise de décision, de présenter le régime aux participants et de communiquer avec eux sur une base continue.

La **transférabilité** permet au participant de transférer ses droits acquis suite à l'annulation de sa participation au régime ou à la dissolution du régime. Parmi les droits de transférabilité, notons les transferts dans un FERR, REER ou autres régimes enregistrés, selon les circonstances particulières du participant.

Un **prospectus** est un document qui renferme des renseignements importants sur un fonds de placement, et les lois sur les valeurs mobilières exigent qu'il soit distribué à tous les souscripteurs d'un fonds. Un prospectus procure de l'information sur les placements et les objectifs du fonds, les frais prélevés par le fonds, les séries des titres qui composent le fonds, les risques d'investir dans des fonds communs de placement et les sociétés de gestion du fonds.

L'**acquisition** a lieu lorsqu'un participant a pleinement acquis les droits à pension ou les cotisations du promoteur de régime qui ont été réalisées ou versées au régime enregistré du participant. C'est à ce moment-là que toutes les sommes créditées au compte du régime appartiennent irrévocablement au participant, qu'il s'agisse d'un régime de pension, d'un régime de participation aux bénéfices ou d'un régime d'épargne-retraite.

Le **maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGADP)** est établi par le Régime de pensions du Canada et sert à déterminer l'admissibilité au régime des employés à temps partiel et le montant des avantages qu'un particulier pourrait obtenir du Régime de pensions du Canada.

Les **cotisations facultatives supplémentaires** sont les sommes qu'un participant a cotisées de son propre chef au régime et comprennent les gains ou pertes réalisés sur les placements souscrits au moyen de ces cotisations. Les sommes qu'un employeur a cotisées au nom du participant, ou les sommes qu'un participant doit cotiser sous forme d'un pourcentage de ses gains ouvrant droit à pension, ne sont pas incluses.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les placements dans les fonds communs ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.



MACKENZIE
Placements